



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2024-08

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-08-14-00011 - Arrêté 2024-229 portant autorisation d'extension de capacité de 140 à 165 places du SESSAD La Sauvegarde à Voisins-le-Bretonneux géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) (5 pages) Page 3

IDF-2024-08-20-00011 - Arrêté 2024-248 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autiste (UEMA) de 7 places et d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) de 10 places par extension de capacité de 125 à 142 places de l'IME du Breuil à Breuil Bois Robert géré par l'Association DELOS APEI 78 (4 pages) Page 9

IDF-2024-08-28-00001 - Arrêté 2024-249 portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 41 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) René Fontaine sis 1 rue des entrepreneurs 78340 Les Clayes-sous-Bois, géré par l'association Entraide Union (4 pages) Page 14

IDF-2024-08-19-00015 - Arrêté 2024-250 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 30 places du SESSAD Le Jardin des Papillons à Boulogne-Billancourt géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine (4 pages) Page 19

IDF-2024-08-21-00013 - Arrêté 2024-251 portant autorisation d'extension de la file active du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Les Provinces Françaises à Nanterre géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92 (4 pages) Page 24

IDF-2024-08-21-00014 - Arrêté 2024-252 portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 41 places de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Les Cerisiers à Rueil-Malmaison géré par l'association Comité d'Études, d'Éducation et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP) (4 pages) Page 29

IDF-2024-08-28-00002 - Arrêté 2024-253 portant autorisation de transformation par requalification de 5 places pour de la déficience intellectuelle en 5 places pour des troubles du spectre autistique et d'extension de 35 à 40 places de l'IME le Pré d'Orient à La Celle Saint Cloud géré par l'AIES (4 pages) Page 34

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2024-08-27-00002 - Décision n° DRIEAT-IDF-2024 - 0614 de renouvellement d'agrément (2 pages) Page 39

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-14-00011

Arrêté 2024-229 portant autorisation
d'extension de capacité de 140 à 165 places du
SESSAD La Sauvegarde à Voisins-le-Bretonneux
géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant,
de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 229

portant autorisation d'extension de capacité de 140 à 165 places du SESSAD « La Sauvegarde » sis 130 avenue Joseph Kessel – Actipôle Bât. D. à Voisins-le-Bretonneux (département des Yvelines) géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°A-07-02140 en date du 17 octobre 2007 modifié, autorisant l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) sise 9 bis avenue Jean Jaurès, 78000 Versailles à procéder à une extension de 40 places, portant la capacité du SESSAD « La Sauvegarde », sis 3 rue de Chevreuse 78120 Rambouillet et dorénavant au 130 avenue Joseph Kessel 78 960 Voisins-le-Bretonneux de 80 à 120 places pour des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans présentant des retards scolaires, de compréhension, des difficultés relationnelles et troubles psychologiques prévalents sur le secteur de Houdan ;
- VU** l'arrêté n°2010-103 du 13 août 2010 autorisant la délocalisation du SESSAD « La Sauvegarde » de Rambouillet au 26 et 28, rue du chemin vert 78 610 Le Perray-en-Yvelines et précisant les différents sites d'implantation géographique des antennes ;

- VU** l'arrêté n°2019-179 du 25 septembre 2019 modifié, portant modification de la répartition des places de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Jeanne Chevillotte sis 4 rue de Poissy 78130 Les Mureaux géré par l'association SEAY autorisant notamment la diminution des places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) Jeanne Chevillotte sis à la même adresse ;
- VU** l'arrêté n°2020-36 portant autorisation d'extension de capacité de 120 à 140 places du SESSAD « La Sauvegarde » par requalification de places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé Jeanne Chevillotte et création d'une antenne supplémentaire située au 207 boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie pour ces 20 places ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'antenne du Mantois du SESSAD La Sauvegarde porté par l'Association SEAY 78 visant à une extension de capacité de 15 places destinés aux enfants souffrants de difficultés psychologiques avec troubles du comportement et relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt susvisé ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;
- VU** la demande de l'association SEAY 78 visant à prendre en charge des enfants souffrant de difficultés psychologiques avec troubles du comportement et relevant du Dispositif Institutionnel d'Accompagnement, de Partenariat, d'Accueil, du Soins, du Handicap et de l'Insertion sociale (DIAPASON) de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) à Buc par le SESSAD La Sauvegarde sis 130 avenue Joseph Kessel – Actipôle Bât. D. à Voisins-le-Bretonneux (département des Yvelines)
- VU** la convention départementale des Yvelines de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 du 24 juin 2022

CONSIDÉRANT que dans le département des Yvelines, des jeunes présentant une double vulnérabilité sont en attente de prises en charge ;

CONSIDÉRANT que les projets d'extension de 10 places du SESSAD La Sauvegarde à Voisins-le-Bretonneux et de 15 places sur l'antenne du Mantois pour la prise en charge d'enfants et jeunes adultes souffrant de difficultés psychologiques avec troubles du comportement et relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance répondent à un des objectifs prioritaires de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France qui est de créer des solutions pour les enfants et jeunes adultes présentant une double vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par des difficultés psychologiques et troubles du comportement ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 200 000€ pour les 10 places du lieu principal du SESSAD La Sauvegarde à Voisins-le-Bretonneux au titre des crédits versés dans le cadre de l'ordonnance dites « Adrien Taquet » et 294 508 € au titre des crédits du Plan Inclus'IF 2030 pour les 15 places sur l'antenne du Mantois du SESSAD La Sauvegarde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du SESSAD La Sauvegarde sis Zone d'Activités Actipôle 130, avenue Joseph Kessel 78 960 Voisins-le-Bretonneux destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans et l'autorisation visant à l'extension de capacité de 15 places du SESSAD La Sauvegarde sis 207 Boulevard du Maréchal Juin 78 200 Mantes-la-Jolie sont accordées à l'Association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte des Yvelines.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD La Sauvegarde est dorénavant de 165 places destinées à des personnes souffrant de difficultés psychologiques avec troubles du comportement réparties comme suit :

- 20 places pour enfants et jeunes adultes souffrant de difficultés psychologiques à l'antenne de Mantes-la-Jolie du SESSAD la Sauvegarde
- 15 places pour enfants et jeunes adultes souffrant de difficultés psychologiques et relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance à l'antenne de Mantes-la-Jolie du SESSAD la Sauvegarde
- 40 places pour enfants et jeunes adultes souffrant de difficultés psychologiques au SESSAD la Sauvegarde situé à Voisins-le-Bretonneux
- 10 places pour enfants et jeunes adultes souffrant de difficultés psychologiques et relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance au SESSAD La Sauvegarde situé à Voisins-le-Bretonneux
- 40 places pour enfants et jeunes adultes souffrant de difficultés psychologiques à l'antenne de Houdan du SESSAD la Sauvegarde
- 40 places pour enfants et jeunes adultes souffrant de difficultés psychologiques à l'antenne du Perray-en-Yvelines du SESSAD La Sauvegarde

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **SESSAD La Sauvegarde à Voisins-le-Bretonneux**

N° FINESS de l'établissement : 78 001 292 8

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) : [16] Prestations en milieu ordinaire 50 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 50 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG Dotation Globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 829 3

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- **Antenne du SESSAD La Sauvegarde à Mantes-la-Jolie**

N° FINESS de l'établissement : 78 002 771 0

Code catégorie : [[182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile]

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) : [16] Prestations en milieu ordinaire 35 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 35 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG Dotation Globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 829 3

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 aout 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-20-00011

Arrêté 2024-248 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autiste (UEMA) de 7 places et d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) de 10 places par extension de capacité de 125 à 142 places de l'IME du Breuil à Breuil Bois Robert géré par l'Association DELOS APEI 78

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 248

portant autorisation d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autiste (UEMA) de 7 places et d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) de 10 places par extension de capacité de 125 à 142 places de l'IME du Breuil sis Chemin de Madame à Breuil Bois Robert (département des Yvelines)

géré par l'association DELOS APEI 78

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°83-1765 du 12 août 1983 portant réduction de 12 places de la capacité totale, création de 12 places pour polyhandicapés et transfert de l'Institut Médico-Educatif « L'Envol » situé au Boulevard Sully à Mantes-la-Jolie vers Chemin de Madame à Breuil Bois Robert ;
- VU** l'arrêté n°94-426 en date du 23 novembre 1994 portant autorisation de capacité de 98 à 103 places ;
- VU** l'arrêté n°2018-171 en date du 16 octobre 2018 portant autorisation de capacité de 103 à 118 places ;

- VU** l'arrêté n°2023-219 en date du 9 août 2023 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autiste (UEMA) de 7 places par extension de l'IME, portant autorisation de capacité de 118 à 125 places ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** les dossiers de candidature déposés par l'IME du Breuil porté par l'Association DELOS APEI 78 visant à la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autiste de 7 places et à la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste de 10 places par extension de l'IME du Breuil, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt susvisé ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024.

CONSIDÉRANT que les projets de création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autiste (UEMA) et d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) répondent à un besoin défini dans le volet départemental des Yvelines de l'AMI Plan Inclus'IF ;

CONSIDÉRANT que les projets de création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autiste (UEMA) et d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) répondent à une logique d'inclusion et à l'accès à l'éducation des personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 308 000€ pour l'Unité d'Enseignement Maternelle Autiste (UEMA) et 154 000€ pour l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) soit 462 000€ au total ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'une UEMA (7 places) et d'une UEEA (10 places) par extension de capacité de 17 places de l'Institut Médico-Educatif Du Breuil sis(e) Chemin de Madame – 78 930 Breuil Bois Robert destinées à accueillir des enfants de 3 à 11 ans maximum est accordée à l'association DELOS APEI 78.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 37,86 % de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME du Breuil est dorénavant de 142 places destinées à des enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans réparties comme suit :

- 91 places en accueil de jour pour les enfants et jeunes adultes concernés par la déficience intellectuelle ;
- 12 places en accueil de jour pour les enfants et jeunes adultes concernés par le polyhandicap ;
- 15 places en accueil de jour pour les enfants et jeunes adultes concernés par les troubles du spectre de l'autisme ;
- 7 places en Unité d'Enseignement Maternelle Autiste à Trappes ;
- 7 places en Unité d'Enseignement Maternelle Autiste à Mantes-la-Jolie ;
- 10 places en Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste à Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 091 6

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif (IME)
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] Accueil de jour	142 places
---	----------------------	------------

Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	91 places
------------------	-----------------------------------	-----------

	[500] – Polyhandicap	12 places
--	----------------------	-----------

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation concernant l'UEEA est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

Concernant l'UEMA, La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 aout 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-28-00001

Arrêté 2024-249 portant autorisation
d'extension de capacité de 36 à 41 places de
l'Institut Médico-Educatif (IME) René Fontaine sis
1 rue des entrepreneurs 78340 Les
Clayes-sous-Bois, géré par l'association Entraide
Union

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 249

portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 41 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) René Fontaine sis 1 rue des entrepreneurs 78340 Les Clayes-sous-Bois,

géré par l'association Entraide Union

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°A-06-00132 du 25 janvier 2006 portant autorisation à l'Association « AGIME », sis hôtel de ville, 78340 Les Clayes-sous-Bois, de procéder à l'extension de 3 places portant la capacité totale de l'Institut Médico-Educatif « René Fontaine », sis 27 et 45 rue Henri Prou, 78130 Les Clayes-sous-Bois, de 30 à 33 places pour des adolescents des deux sexes, âgés de 12 à 20 ans, souffrant d'une déficience mentale légère ou moyenne avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n°2012-79 du 18 avril 2012 autorisant le transfert de gestion de l'IME « René Fontaine » géré l'Association « AGIME » au profit de l'Association « Entraide Universitaire » ;

- VU** l'arrêté n°2014-252 du 23 décembre 2014 portant autorisation d'extension de 3 places de l'IME « René Fontaine » sis 26 et 45 rue Henri Prou 78 130 Les Clayes-sous-Bois, géré par l'Association « Entraide Universitaire », portant la capacité totale de l'établissement de 33 à 36 places pour des adolescents des deux sexes âgés de 12 à 20 ans présentant une déficience mentale légère ou moyenne avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'IME René Fontaine porté par l'Association Entraide Union visant à une extension de capacité de 5 places pour les enfants et adolescents souffrant de déficience intellectuelle ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet d'augmentation du nombre de places d'IME répond à un besoin défini dans le volet départemental des Yvelines inscrit dans l'appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par la déficience intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 310 000€ ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité 5 places de l'IME René Fontaine sis 1 rue des entrepreneurs 78340 Les Clayes-sous-Bois, destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'Association Entraide Union.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME René Fontaine est dorénavant de 41 places en accueil de jour destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans souffrant de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 069 005 3

Code catégorie :	[183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de Jour	41 places
Code clientèle :	[117] Déficience intellectuelle	41 places

Code mode de fixation des tarifs : [57 – Dot globalisée dans le cadre d'un CPOM]

N° FINESS du gestionnaire : 94 003 133 9

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-19-00015

Arrêté 2024-250 portant autorisation
d'extension de capacité de 15 à 30 places du
SESSAD Le Jardin des Papillons à
Boulogne-Billancourt géré par l'association
Union Nationale des Associations de Parents
d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 – 250

portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 30 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Jardin des Papillons », sis 43 rue Marcel Bontemps à Boulogne-Billancourt (92100)

géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-30 et ARS – DT92 n° 2016-018 du 2 février 2016 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domiciles (SESSAD) de 15 places sis à Boulogne-Billancourt (92100), et géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » ;
- VU** l'arrêté n°2020-51 et ARS DD92-449 du 26 mars 2020 portant approbation de cession d'autorisation du SESSAD « Le Jardin des Papillons » sis 43 rue Marcel Bontemps à Boulogne-Billancourt (92100), géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de « l'Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis UNAPEI 92 » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92 portant sur les années 2024 à 2028 signé le 27 décembre 2023 ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'UNAPEI Hauts-de-Seine 92 dont le siège social est situé au 119 Grande Rue à Sèvres (92310) a été retenu ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit l'extension de la capacité de 15 places pour accompagner des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en situation de polyhandicap ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes en situation de polyhandicap ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 334 482 € :

- 287 030 € au titre de l'enveloppe de programmation destinée à l'accompagnement des enfants en situation de polyhandicap ;
- 29 970 € au titre du Plan Inclus'IF 2030.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 15 places du SESSAD « Le Jardin des Papillons », sis 43 rue Marcel Bontemps à Boulogne-Billancourt (92100), destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en situation de polyhandicap, est accordée à l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 100 % de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD « Le Jardin des Papillons » est dorénavant de 30 places réparties comme suit :

- 15 places de prestation en milieu ordinaire pour des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en situation de polyhandicap ;
- 15 places de prestation en milieu ordinaire pour des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 995 6

Code catégorie :	[182] – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	
Code discipline :	[844] –Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	30 places
Code clientèle :	[500] – Polyhandicap	15 places
	[010] - Tous Types de Déficiences Pers. Handicap.(sans autre indic.)	15 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 097 6

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 aout 2024

La Directrice Générale Adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé
Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-21-00013

Arrêté 2024-251 portant autorisation d'extension
de la file active du Centre
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Les
Provinces Françaises à Nanterre géré par
l'association Union Nationale des Associations de
Parents d'Enfants Inadaptés
(UNAPEI) Hauts-de-Seine 92

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 251

portant autorisation d'extension de la file active du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Les Provinces Françaises, sis 5 allée de Savoie à Nanterre (92000)

géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la convention signée le 6 juin 1974 entre le Préfet du département des Hauts-de-Seine et l'association « APEINA » de Nanterre l'autorisant à ouvrir un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) à Nanterre ;
- VU** la convention signée le 17 septembre 1974 entre l'association « APEINA » et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Paris, concernant ce CMPP destiné à recevoir des enfants et adolescents des deux sexes, de 0 à 20 ans, inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale ou paramédicale suite à la décision de la commission régionale d'agrément du 21 janvier 1974 ;

- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ADAPEI 92 » réunie le 28 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion entre l'association « ADAPEI 92 » et l'association « APEINA » et l'adoption du changement de nom de « ADAPEI 92 » en « UNAPEI Hauts-de-Seine 92 » ;
- VU** le courrier de renouvellement du 6 décembre 2016 de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation du CMPP de Nanterre, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92 portant sur les années 2024 à 2028 signé le 27 décembre 2023 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92 dont le siège social est situé au 119 Grande Rue à Sèvres (92310) a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que celui-ci prévoit l'extension de la file active du CMPP pour accompagner des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que la cible d'activité des CMPP est retenue en fonction de la dotation de l'établissement avec la médiane du coût moyen d'un acte observée sur les CMPP franciliens ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 232 000€ ;

- 74 501 € au titre du renfort des CMPP
- 157 499 € au titre du Plan Inclus'IF 2030

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de la capacité d'accueil du CMPP Les Provinces Françaises, sis 5 allée de Savoie à Nanterre (92000), destiné à accueillir des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du neuro-développement, des troubles psychiques et des problématiques psycho-sociales, est accordée, dans la limite des crédits octroyés, à l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92 sis 119-121 Grande Rue à Sèvres (92310).

ARTICLE 2^e : Le CMPP Les Provinces Françaises est destiné à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement, des troubles psychiques et des problématiques psycho-sociales.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920711272

Code catégorie : [189] – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Code discipline : [320] – Activité CMPP

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) : [47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] – Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 097 6

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de

l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 août 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation,

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-21-00014

Arrêté 2024-252 portant autorisation
d'extension de capacité de 21 à 41 places de
l'Établissement pour Enfants et Adolescents
Polyhandicapés (EEAP) Les Cerisiers à
Rueil-Malmaison géré par l'association Comité
d'Études, d'Éducation et de Soins Auprès des
Personnes Polyhandicapées (CESAP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 – 252

Portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 41 places de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Les Cerisiers, sis 29 rue du Docteur Guionis à Rueil-Malmaison (92500),

**géré par l'association Comité d'Études, d'Éducation et de Soins
Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-166 du 25 mars 1994 du Préfet de la Région Ile-de-France autorisant la création d'un externat de 20 places pour polyhandicapés situé à Rueil-Malmaison (92500) géré par le CESAP ;
- VU** l'arrêté n°95-099 du 8 mars 1995 du Préfet de la Région Ile-de-France modifiant l'arrêté n°94-166 du 25 mars 1994 autorisant la création d'un externat de 20 places à destination d'enfants en situation de polyhandicap à Rueil-Malmaison (92500) ;
- VU** l'arrêté n°96-022 du 26 janvier 1996 du Directeur Régional Ile-de-France autorisant la délocalisation de l'externat géré par le CESAP à l'adresse suivante : 29 rue du Docteur Guionis à Rueil-Malmaison ;

- VU** l'arrêté n°2024-37 du 18 mars 2024 portant autorisation d'extension d'une place par la création d'une Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés (UEEP) portée par l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Les Cerisiers, sis 29 rue du Docteur Guionis à Rueil-Malmaison (92500) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les locaux du SESSAD situés sur le site de Rueil-Malmaison seront dédiés à l'accueil des enfants âgés de 0 à 12 ans en situation de polyhandicap ;

CONSIDERANT que l'extension de 20 places sera localisée dans de nouveaux locaux à Nanterre qui seront dédiés à l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes (12-20 ans), apportant ainsi une réponse aux besoins existants sur le centre nord du département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale dans le département des Hauts-de-Seine, en permettant l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de polyhandicap ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 391 460 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 20 places de l'EEAP Les Cerisiers sis 29 rue du Docteur Guionis 92500 Rueil-Malmaison destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée au CESAP sis 62 rue de la Glacière à Paris (75013).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 95% de la capacité du SESSAD.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 41 places, destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en situation de polyhandicap, réparties comme suit :

- 40 places en accueil de jour ;
- 1 place de l'Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés (UEEP) au sein de l'école élémentaire Jean Moulin, sise 4 square Jean Moulin à Gennevilliers (92230).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920000064

Code catégorie :	[188] – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	40 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	1 place
Code clientèle :	[500] – Polyhandicap	41 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation

conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 21 août 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-28-00002

Arrêté 2024-253 portant autorisation de transformation par requalification de 5 places pour de la déficience intellectuelle en 5 places pour des troubles du spectre autistique et d'extension de 35 à 40 places de l'IME le Pré d'Orient à La Celle Saint Cloud géré par l'AIES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 253

portant autorisation de transformation par requalification de 5 places pour de la déficience intellectuelle en 5 places pour des troubles du spectre autistique et d'extension de 35 à 40 places de l'IME Le Pré D'Orient sis 2 ALLEE DU GUI BEAUREGARD 78170 LA CELLE ST CLOUD

géré par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la décision d'agrément du 1er septembre 1971 autorisant la création de l'IME « Le Pré d'Orient », sis allée du Gui Beauregard 78170 La Celle Saint-Cloud géré par l'Association pour la Promotion des Enfants Déficients et Inadaptés (APEDIX), modifié par arrêté n° 94-68 du 01 février 1994 portant la capacité de l'IME à 35 places pour des enfants déficients intellectuels ;
- VU** l'arrêté n° 2017-136 du 15 mai 2017 accordant la cession de l'autorisation de l'IME « Le Pré d'Orient » à l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) ;

- VU** Le renouvellement d'autorisation de l'agrément de l'IME « Le Pré d'Orient » en date du 20 décembre 2016 débutant au 3 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens départemental portant sur les années 2023 à 2027 signé le 18 avril 2023 avec l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 06 novembre 2023 ;
- VU** la demande de l'association pour l'insertion, l'éducation et les soins (I.E.S) visant à transformer 5 places existantes pour l'accueil d'un public atteint d'une déficience intellectuelle en 5 places pour l'accueil d'un public atteint de troubles du spectre autistique
- VU** le dossier de candidature déposé par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que la transformation par requalification et l'extension viennent soutenir le développement des compétences dans l'accompagnement des jeunes autistes, tout en conservant l'expérience acquise autour de l'accueil des jeunes avec une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les jeunes ayant un trouble du spectre autistique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 371 257€ au titre de l'AMI Plan Inclus'IF 2030.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation par requalification de 5 places de déficience intellectuelle en 5 places pour des troubles du spectre autistique de l'IME Le Pré d'Orient et à l'extension de capacité de 35 à 40 places de l'IME Le Pré d'Orient destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, sis 2 ALLEE DU GUI BEAUREGARD 78170 LA CELLE ST CLOUD est accordée à l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S)

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME le Pré d'orient est dorénavant de 40 places destinées à des personnes en situation de handicap réparties comme suit :

- 30 places (pour des enfants et jeunes adultes, présentant une déficience intellectuelle, en semi-internat)
- 10 places (pour des enfants et jeunes adultes, présentant des troubles du spectre autistique, en semi-internat)

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 069 024 4

Code
catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code
discipline : [844] – Tous projets éducatifs
thérapeutiques et pédagogiques

Code
fonctionnement
(mode d'accueil et
d'accompagnement) : [21] – Accueil de jour

Code clientèle :	[110] – Déficience Intellectuelles	30 places
	[437] – Troubles du Spectre de l'Autisme	10 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] + ARS établissements médico-social non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 844 2

Code statut : [60] + Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 aout 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'autonomie

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-27-00002

Décision n° DRIEAT-IDF-2024 - 0614 de
renouvellement d'agrément



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT – DRIEAT – IDF N° 2024 - 0614

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IdF n°2024-0377 du 27 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la décision d'agrément DRIEAT IDF n°2019-0110 du 31 janvier 2019 permettant au centre de formation MCM ACADEMY d'organiser des formations et examens pour obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

VU le dossier envoyé à la DRIEAT par le centre de formation MCM ACADEMY le 19 mars 2024 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

DÉCIDE :

La décision d'agrément susvisée est renouvelée comme suit :

Article 1 :

Le centre de formation MCM ACADEMY, dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre 75008 Paris et le numéro Siret est 811 219 880 00085, est agréé depuis le 20 juin 2024 et ce jusqu'au 20 décembre 2024 en tant qu'organisateur de formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises

Ces formations seront organisées par le centre de formation MCM ACADEMY

- Paris: 253 rue du Faubourg St Martin 75010 Paris

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,

Le chef du département régulation des transports routiers

Signé le 27/08/24

Moussa BELOUASSAA